

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DOS SANTOS A, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, SAVREUX M, THILLOY C.

**Absents non excusés** : PECQUERY Ludovic

**Procurations** : M. REBIERE D. donne procuration à M. BULANT L.  
Mme ULMER K. donne procuration à M. DOS SANTOS A.  
Mme DELATTRE D. donne procuration à Mme BEDNARZ MJ.  
M. NKUBANA P. donne procuration à Mme LECLERCQ E.  
Mme DUPONT E. Donne procuration à Mme LAIGNEL A.

Ouverture de séance à 20h10.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : Monsieur THILLOY Christian

**Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024** : accepté à l'unanimité.

**Ordre du jour, en session ordinaire :**

- Taux d'imposition 2024,
- Compte administratif 2023,
- Compte de gestion 2023,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Budget primitif 2024,
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme,
- Demande de subvention au titre du plan 5000 terrains de sport – génération 2024,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région pour l'évènement « Aux Jeux Messipontins » du 28 juin 2024,

- Délibération auprès du Conseil Départemental pour la commémoration de la libération du 31 août 2024,
- Questions orales.

#### **2024-15 : Taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023.

- Foncier bâti = 55,97 %
- Foncier non-bâti = 45,76 %
- Taxe d'habitation = 14,32 %

Il propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2023 pour cette année.

Le produit fiscal attendu pour 2024 s'élève à 1 215 755.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2024 pour un produit fiscal attendu de 1 215 755.00 €.**

#### **2024-16 : Compte administratif 2023**

Monsieur le maire propose aux élus d'installer monsieur Thilloz, Président de séance, pour la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Vu l'article L.2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thilloz donne lecture des résultats du compte administratif 2023 :

<b>Section fonctionnement</b>		<b>Section investissement</b>	
Excédent :	203 119.98 €	Excédent :	97 856.09 €
Report 2022 :	50 000.00 €	Report 2022 :	-57 771.90 €
<b>Résultat : excédent</b>	<b>253 119.98 €</b>	<b>Résultat : excédent</b>	<b>40 084.19 €</b>

Soit un total des 2 sections : **253 119.98 + 40 084.19 soit 293 204.17 €.**

Monsieur Thilloz propose d'accepter le compte administratif présenté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2023 comme présenté ci-dessus.**

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil municipal.

### **2024-17 : Compte de gestion 2023**

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, monsieur Serge RUSSO du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Monsieur Thillooy donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	-57 771.90 €		97 856.09 €	<b>40 084.19 €</b>
Fonctionnement	253 556.02 €	203 556.02 €	203 119.98 €	<b>253 119.98 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>195 784.12 €</b>	<b>203 556.02 €</b>	<b>300 976.07 €</b>	<b>293 204.17 €</b>

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2023.

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2024-18 : Affectation des résultats 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES 2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
<b>INV.</b>	-57 771.90 €	0	97 856.19 €	Dépenses : 183 130.00 € Recettes : 264 073.00 €	80 943.00 €	<b>121 027.29 €</b>
<b>FONCT</b>	253 556.02 €	203556.02 €	203 119.98 €			<b>253 119.98 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2023 comme suit :**

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2023</u>	
<b>Affectation obligatoire</b>	
• À la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068) .....	
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>	
• Affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) .....	<b>53 119.98 €</b>
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) ...	<b>200 000.00 €</b>

Total affecté au compte 1068.....

2) DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) .....

**2024-19 : Budget primitif 2024**

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2024 :

Section de fonctionnement                      **2 260 325.00 €**

Section d'investissement                      **907 160.00 €**

Le budget 2024 prend en compte l'attribution d'une « prime au pouvoir d'achat » qui sera délibéré dans un prochain conseil et les investissements de la deuxième tranche du projet relamping en LED.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.**

**2024-20 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme met à disposition des communes un Pôle Santé et Prévention, comprenant un Service de Médecine Préventive.

La Convention détermine le contenu et les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du titre III du décret 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Tous les agents employés par la Collectivité sont concernés qu'ils soient ; fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droits privés.

Tous les lieux de travail seront pris en considération.

Le service de Médecine professionnelle et Préventive réalise :

- Le suivi médical des agents par le médecin du travail ou l'infirmières de santé au travail.
- Des actions sur le milieu professionnel.
- La réalisation des visites médicales.

Les conditions financières concernent le financement des visites médicales.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Madame BURG Roxane demande de quel organisme nous dépendions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait également du centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
- administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **2024-21 : Demande de subvention au titre du plan 5000 terrains de sport – génération 2024**

La commune peut prétendre dans le cadre du soutien aux équipements sportifs à une subvention de l'ANS.

Le projet consiste à la création d'un espace sportif comprenant un skatepark en béton, un pumptrack en béton et une pose d'appareils de fitness.

Le coût total du projet est de : 185 864.00 €HT

**Les subventions publiques déjà sollicitées sont :**

- Conseil Départemental : 74 345.60 € (40%)
- Conseil Régional : 50 000.00 €

**La participation obligatoire du maître d'ouvrage c'est-à-dire la commune, est à au moins de 20% du coût total du projet :**

- Part Communale : 37 172.80€

**Reste à subventionner par l'ANS (13.10 % du montant hors taxe) : 24 345.60 €**

**Récapitulatif du plan de financement :**

- Coût de création du projet espace sportif :	185 864.00 €HT
- Subvention Conseil Départemental (40 % du montant hors taxe) :	74 345.60 €
- Subvention du Conseil Régional (26.90 % du montant hors taxe) :	50 000.00 €
- Subvention de l'ANS (13.10 % du montant hors taxe) :	24 345.60 €

Soit une subvention Département et Région et ANS de : **148 691.20 €** (80% du montant hors taxe).

**Part communale sur Fonds Propre (20 % du montant hors taxe) : 37 172.80 €HT**

Monsieur DOS SANTOS demande s'il est possible de différencier les 3 projets pour les demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant d'une demande de subvention globale et qu'une décision sera prise en fonction du retour.

La décision finale fera l'objet d'une discussion au sein de l'équipe municipale.

Il précise également qu'aujourd'hui il existe une possible subvention du Conseil Départementale qui n'existera peut-être plus l'année prochaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 pour, 2 abstentions, accepte le projet proposé, et sollicite les demandes de subventions au Conseil Départemental, du Conseil Régional et l'ANS.**

**2024-22 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région pour l'évènement « Aux Jeux Messipontins » du 28 juin 2024**

Dans le cadre de la manifestation consacrée aux JO 2024, du 28 juin 2024, sous l'appellation « Aux Jeux Messipontins », il est possible de bénéficier d'une aide d'une part du Conseil Départemental et d'autre part du Conseil Régional.

Pour rappel 14 disciplines olympiques seront présentées par série de démonstrations.

Les clubs proposeront des initiations.

Nous aurons la présence assurée, d'une dizaine de personnalités du monde sportif, champions et médaillés olympiques, champions mondiaux et européens, des porteurs de la flamme et des éventuels futurs participants aux JO 2024.

Le budget prévisionnel de la manifestation se monte à 8 600.00 €.

- Installation (Drapeaux, décors, accessoires divers...)	1 300.00 €
- Prestations sportives (BMX, Free Style)	2 500.00 €
- Animation (Groupe musical, speaker, location de sono)	2 450.00 €
- Réception des personnalités (élus & sportifs)	1 000.00 €
- Communication (Affiches, dossier de presse, flyer...)	1 000.00 €
- Frais divers (lots, fleurs...)	350.00 €

Les dossiers de demande de subventions sont à réaliser avant le 30 avril.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE, à l'unanimité, la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région pour l'évènement « Aux Jeux Messipontins » du 28 juin 2024**

**2024-23 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la commémoration de la libération du 31 août 2024**

La Municipalité a décidé d'organiser une manifestation de commémoration pour les 80 ans de la libération.

Cet évènement se déroulera le 31 août 2024.

À ce jour plusieurs actions sont figées comme une exposition à la salle des fêtes sur Pont de Metz et ses environs pendant la seconde guerre mondiale, des présentations de véhicules civils et militaires de 39/45, une animation en soirée avec un groupe musical, etc...

Le budget prévisionnel est évalué à 5 000.00 €.

La commune peut prétendre dans ce cadre à une subvention du Conseil départementale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE, à l'unanimité, la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental.**

### Questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 19 avril 2024.